

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_094

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du mercredi 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M./Mme Prénom NOM, TITRE.

Date de convocation : 27 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISSON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAÏM - Anaïs KOSE - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Claire TAWAB KEBAY - Pascal TROADEC représenté par Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL représenté par Ganesh DJEARAMIN - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Martial GAMIETTE représenté par Lamine CAMARA - Kouider OUKBI représenté par Janna BOUBENDIR - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Ngandu NTUMBA ép KENYA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_094 : « Approbation du protocole foncier relatif aux parcelles appartenant au bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne nécessaires au dévoiement de l'avenue de la Grande Borne sur les communes de Viry-Châtillon et Grigny »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 26 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train Massy-Evry,

Vu la délibération n°DEL-2023-113 en date du 13 novembre 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne et d'aménagement des abords de la station Amédée Gordini du Tram T12 et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers de la Grande-Borne et du Plateau à Viry-Châtillon et Grigny signée le 23 mai 2022,

Considérant que le tramway T12 réalisé par Ile-de-France Mobilités (IDFM), et mis en service le 10 décembre 2023, comprenait notamment la création de la station Amédée Gordini au niveau de l'ancienne bretelle de sortie de l'autoroute A6 sens Paris / Province vers le centre-ville de Viry-Châtillon,

Considérant que le tracé actuel de l'avenue de la Grande Borne passe à plus de 100m de la station et ne permet pas une bonne intermodalité, le principe d'un dévoiement de cette avenue entre Viry-Châtillon et Grigny a été validé en cohérence avec le nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier de la Grande Borne, dont la convention a été signée le 23 mai 2022,

Considérant que les travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne ont été confiés à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway T12, les parcelles cadastrées BE n°92 pour 974 m² et n°95 pour 94 m² sur la commune de Viry-Châtillon et AR n°117 pour 8 m² sur la commune de Grigny sont demeurées propriété des Résidences Yvelines Essonne et forment des espaces résiduels entre le tramway et l'autoroute A6,

Considérant que, par ailleurs, les parcelles cadastrées section BE n°93 pour 1 915 m² et n°96 pour 1 272 m² sur la commune de Viry-Châtillon et AR n°118 pour 476 m² sur la commune de Grigny sont concernées par les travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne,

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir d'une part le devenir des parcelles précitées après les travaux et d'autre part les conditions de la mise à disposition par les Résidences Yvelines Essonne à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre des parcelles impactées par les travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne pendant la durée de ces travaux.

Considérant que, dans ce but, un protocole foncier entre la commune de Viry-Châtillon, la commune de Grigny, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la CA Grand Paris Sud et la société Les Résidences Yvelines Essonne, relatif à ces parcelles a été rédigé,

Considérant que ce protocole prévoit, en ce qui concerne le Ville de Grigny, une mise à disposition gratuite de la parcelle AR n°118 par Les Résidence Yvelines Essonne au profit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pendant la durée des travaux de dévoiement,

Considérant qu'il prévoit également qu'à l'issue des travaux la propriété des Résidences Yvelines Essonne dans l'attente de la définition précise du projet urbain dans ce secteur et que dans les douze mois suivant l'achèvement de ces travaux la parcelle AR n°117 soit cédée à l'euro symbolique par les Résidences Yvelines Essonne à la Ville de Grigny.

Considérant l'examen de ce dossier par la Commission Ville Durable réunie le 25 juin 2024.

Délibère, et décide,

D'approuver le protocole foncier relatif aux parcelles appartenant au bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne nécessaire au dévoiement de l'avenue de la Grande Borne sur les communes de Viry-Châtillon et Grigny, selon le plan ci-annexé,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer ce protocole et tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

NPPV : 1

Kouider OUKBI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20240703-DEL_2024_094-DE
